

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Déchets

OBJET : Convention CCFE/LFA pour l'accès à la déchèterie de Montrond-les-Bains

Le 13 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 décembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY ; M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN ; M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL ; M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD ; M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT ; M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUPE remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absente excusée : Mme Régine TERRAILLON

Absents : M. Georges SUZAN ; M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Julien DUCHÉ

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2224-13 à L2224-17-1 et R2224-26-I,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE),

Vu la convention relative aux modalités d'accès à la déchèterie de Montrond-les-Bains pour des communes de Loire Forez Agglomération (LFA), approuvée par décision N°43-2021,

Vu le projet de convention relatif à l'accès à la déchèterie de Montrond-les-Bains au bénéfice des usagers de quatre communes de Loire Forez Agglomération (LFA), ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La déchèterie située à Montrond-les-Bains est gérée par la CCFE. LFA souhaite renouveler la convention d'accès pour que les usagers de quatre de ses communes membres puissent continuer d'accéder à cette déchèterie pour des raisons de proximité et une logique de bassin de vie.

La précédente convention arrive à son terme le 31 décembre 2023. Un nouveau conventionnement doit alors s'établir entre la CCFE et LFA pour préciser les conditions d'accès des usagers ménagers de LFA à la déchèterie située à Montrond-les-Bains.

CONTENU

Il importe de maintenir pour la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025** la possibilité aux usagers ménagers des communes suivantes d'accéder à la déchèterie de Montrond-les-Bains :

- Boisset-les-Montrond
- Chalain-le-Comtal
- Magneux-Haute-Rive
- Unias

Les professionnels provenant de LFA et les services techniques de ces communes pourront également bénéficier de cet accès, sous réserve de se procurer une carte d'accès payante auprès de la CCFE pour tous les déchets acceptés par le règlement intérieur des déchèteries de la CCFE (y compris le carton et la ferraille).

Aux termes du projet de convention d'accès ci-annexé, LFA verse une contribution à la CCFE pour les dépenses de fonctionnement liées à la déchèterie de Montrond-les-Bains ainsi qu'une contribution pour la partie amortissement, calculées sur la base de la fréquentation réelle de ce service par ses habitants. Cette contribution est ajustée l'année N+1 en tenant compte des résultats d'exploitation et de la fréquentation de la déchèterie durant l'année N.

A titre indicatif, la contribution forfaitaire annuelle de LFA s'élève à environ 30 000€.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le projet de convention d'accès à la déchèterie de Montrond-les-Bains ci-annexé,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

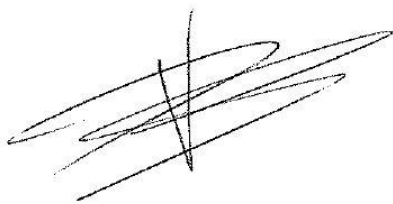
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Julien DUCHÉ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230111312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023